Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_003-DE

DB_2026_003

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 0 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt six, le dix neuf janvier le Bureau d'agglomération étant réuni à CHAMPEAUX après convocation légale, Date de convocation : le 13/01/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Elisabeth DELAHAYE,Marie-Christine MORICE,Joël TRAVERS,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Elisabeth BRUN,Yannick FOUET,Samuel URIEN

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_003-DE

DB_2026_003

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2026

- Transfert ZAE Plagué à Vitré - Acquisition des parcelles CP n°138 et 213

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment pour approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, de meubles, […] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 euros TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
Vu la délibération n°2024_314 du Conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 relative au transfert de 11 ZAE communales au profit de Vitré Communauté ;
Vu l'avis des domaines en date du 2 juillet 2025 ;
Vu le plan de bornage en date du 19 juin 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de la ZAE de Plagué à Vitré, les terrains à bâtir situés au sein de cette ZAE doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de Vitré Communauté afin qu'elle puisse disposer du droit de propriété plein et entier et y implanter de futures activités économiques ;

Considérant que les terrains à bâtir concernés par le transfert de propriété de la commune de Vitré au profit de Vitré Communauté sont cadastrés comme suit :

Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)
CP 138	LA MENARDIERE, VITRE	1 393
CP 213	CHAMP MENARDIERE, VITRE	5 430
	Total	6 823

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé à 14€/m², soit un prix global de 95 522€ HT ;

Il vous est proposé :
- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 6 823 m² auprès de la commune de Vitré, au prix global de 95 522€ HT ;
- De préciser que les frais d'acte sont à la charge de Vitré Communauté ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 36

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_003-DE

DB_2026_003

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 20/01/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par : Jean-Luc DELAUNAY
Date : 20/01/2026
Qualité : Conseiller communautaire délégué : Jean-Luc Delaunay

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.